Formation continue 2017 à 2019, les orientations prioritaires

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-586 du 18 juillet 2016 identifie les orientations prioritaires en matière de formation continue au sein du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) pour la période 2017 à 2019.

Quelques extraits :

> *« Deux sujets majeurs vont orienter l'action du MAAF pour les prochaines années avec un impact dans le périmètre de l'offre de formation «métier» et dans les dispositifs d'accompagnement en formation continue pour les agents.*
>
> ***– la mise en œuvre de la loi sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt et l'agro-écologie** qui passe par :*
> *• la traduction concrète du concept «Produire autrement» avec de nouveaux modèles de production intégrant la valeur ajoutée, le respect de l'environnement et les dynamiques locales, dont les GIEE (groupements d'intérêts économiques et environnementaux) et le projet agro-écologique qui en sont la traduction concrète ;*
> *• l'amélioration de la compétitivité de la production en utilisant les résultats de la recherche et de l'innovation*

mais aussi en soutenant les exportations (agriculture, IAA, forêt et bois) et en confortant les actions d'appui à l'export ;
• la sécurisation de la mise en œuvre des procédures communautaires (PAC et sanitaire) ;
• le renforcement de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation, des animaux, des végétaux ; l'accès à tous à une alimentation de qualité, notamment via une nouvelle répartition des missions entre État et Anses, adaptation et vigilance face aux nouveaux risques ;
• l'insertion scolaire, professionnelle et sociale des jeunes et des adultes, notamment par la mise en place de qualifications adaptées aux besoins et la poursuite facilitée des parcours vers l'enseignement supérieur et en cohérence avec la démarche gouvernementale de défense des valeurs de la République ;
• le pacte de responsabilité.
***– la mise en œuvre de la réforme territoriale** :*
En application de la loi du 16 janvier 2015, le nombre de régions métropolitaines est désormais de 13 depuis le 1er janvier 2016. Dans les régions fusionnées les services de l'État sont en cours de réorganisation, les années 2016-2018 constituant une période transitoire pour la mise en œuvre progressive de l'organisation cible des directions régionales. Certains agents des DRAAF concernées sont, ou seront, amenés à effectuer des mobilités. L'accompagnement des agents au changement sera une priorité pour le MAAF avec une attention toute particulière portée à la formation continue pour favoriser les mobilités fonctionnelles mais également pour développer de nouvelles compétences

managériales rendues nécessaires par l'organisation multi-sites des directions. »
[…]

Dans les orientations stratégiques concernant l'ensemble des missions portées par le MAAF, les points suivants prédominent :
• le respect des textes communautaires notamment via la sécurisation des procédures européennes ;
• la sécurisation et l'amélioration des contrôles terrain ;
• le renforcement du pilotage des opérateurs sous tutelle du MAAF ;
• le développement d'une démarche de culture et de défense des valeurs de la République.

2016-586_final